Accusé de réception en préfecture 078-200062461-20180523-220518-3-DE Date de télétransmission : 23/05/2018 Date de réception préfecture : 23/05/2018

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 22 mai 2018

PUBLIE LE: 23 mai 2018

Délibération n°220518-3 : NATIXIS / SIDRU : Protocole d'accord transactionnel

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mai à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains, dûment convoqué par le Président le quinze mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc GRIS**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 22 MAI 2018

Présents

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE

SEINE

Arnaud PERICARD, DELEGUE TITULAIRE
Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE TITULAIRE
François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT
Gilbert AUDURIER, DELEGUE SUPPLEANT

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Jean-Luc GRIS, PRESIDENT

Albert BISCHEROUR, DELEGUE TITULAIRE Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE Christophe DELRIEU, DELEGUE TITULAIRE Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE

Hubert FRANCOIS-DAINVILLE, DELEGUE TITULAIRE

Hugues RIBAULT, DELEGUE TITULAIRE Julien LORENZO, DELEGUE TITULAIRE Pierre GAILLARD, DELEGUE TITULAIRE Ghislaine SENEE, DELEGUEE TITULAIRE Daniel MOLINA, DELEGUE SUPPLEANT

Absents excusés

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Jean-François DE L'HERMUZIERE, DELEGUE TITULAIRE Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE Marie-Pascale KREUTZ, DELEGUEE TITULAIRE Isabelle BRARD, DELEGUEE SUPPLEANTE Nicolas LEGUAY, DELEGUE SUPPLEANT Accusé de réception en préfecture 078-200062461-20180523-220518-3-DE Date de télétransmission : 23/05/2018 Date de réception préfecture : 23/05/2018 Amadou DAFF, DELEGUE TITULAIRE

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Fabrice POURCHE, DELEGUE TITULAIRE
François DAZELLE, DELEGUE TITULAIRE
Jean-Luc SANTINI, DELEGUE TITULAIRE
Jocelyn REINE, DELEGUE TITULAIRE
Patrick DAUGE, DELEGUE TITULAIRE
Fatiha EL MASAOUDI, DELEGUEE SUPPLEANTE
Maryse DI BERNARDO, DELEGUEE SUPPLEANTE
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Philippe PASCAL, DELEGUE SUPPLEANT

Communauté Urbaine	:	1 (10 communes)
Communauté d'Agglomération	·	1 (5 communes)
QUORUM		16
Déléqués présents		18
Pouvoir		1
Délégués comptant pour le vote	:	<i>17</i>

Accusé de réception en préfecture 078-200062461-20180523-220518-3-DE Date de télétransmission : 23/05/2018 Date de réception préfecture : 23/05/2018

SIDRU / CS - 220518-3

OBJET: NATIXIS / SIDRU: PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

RAPPORTEUR: Monsieur le Président

Le 6 septembre 2005, le SIDRU a souscrit auprès de NATIXIS un contrat d'échange de conditions d'intérêts (contrat de swap), à échéance au $1^{\rm er}$ avril 2029, d'un montant notionnel de 13.212.305,04 euros, qualifié de CMS de pente dont la formule était la suivante : 12,42 % - 10*(CMS 20 ans – CMS 2 ans).

Le 5 février 2007, les parties sont convenues de restructurer, par avenant, le swap susvisé selon une formule d'échange qui, à compter du $\mathbf{1}^{\text{er}}$ janvier 2011, contenait les caractéristiques suivantes :

Du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2014

3,50 % si (EUR/CHF) post fixé (J-2) \geq 1,41 3,50 % + [(EUR/CHF0) - (EUR/CHF) post fixé (J-2)] / (EUR/CHF) post fixé (J-2) sinon (échéances trimestrielles, base 30/360 ajustée)

Du 1^{er} janvier 2014 au 1^{er} avril 2029

3,50 % si (EUR/CHF) post fixé (J-2) \geq 1,36 3,50 % + [(EUR/CHF0) - (EUR/CHF) post fixé (J-2)] / (EUR/CHF) post fixé (J-2) sinon (échéances trimestrielles, base 30/360 ajustée)

Devant l'envolée des taux, les parties sont convenues, aux termes de différents avenants, de figer temporairement le taux à payer par le SIDRU jusqu'au 1^{er} janvier 2015, NATIXIS prenant en charge le différentiel entre le taux structuré et le taux fixe appliqué au SIDRU.

Parallèlement, à la suite de la réforme de la prescription, les parties sont convenues de proroger conventionnellement jusqu'au 31 janvier 2015 la prescription extinctive légalement applicable à toute action judiciaire que le SIDRU pourrait engager contre NATIXIS au titre de l'opération de swap susvisée. Une nouvelle prorogation du délai de prescription n'étant pas envisageable, le SIDRU a dû, par acte extrajudiciaire en date du 29 janvier 2015, assigner NATIXIS devant le Tribunal de Grande Instance de Paris aux fins principalement d'obtenir la nullité de l'avenant du 5 janvier 2007. NATIXIS de son côté a contesté la nullité de l'avenant, et sollicité reconventionnellement la condamnation du SIDRU au versement des impayés, le SIDRU ayant suspendu ses paiements à NATIXIS du fait de la contestation de la licéité de l'opération de swap litigieuse.

Afin de faire l'économie d'une procédure judiciaire longue et coûteuse, à l'issue aléatoire, les parties ont par la suite décidé de recourir à un protocole transactionnel qui doit permettre de régler et de mettre un terme à ce litige globalement et définitivement.

Ce protocole n'emporte, en tout état de cause, aucune reconnaissance de responsabilité de part et d'autre, ni du bien-fondé des arguments respectifs des parties.

En outre, il est soumis à un accord de confidentialité, par lequel, les parties s'engagent à ne pas divulguer la teneur de cet accord.

Par cet accord, les parties conviennent de résilier l'opération de swap susvisée, et le SIDRU, pour solde de tous comptes, prendra en charge 26 millions d'euros.

Accusé de réception en préfecture 078-200062461-20180523-220518-3-DE Date de télétransmission : 23/05/2018 Date de réception préfecture : 23/05/2018

Le SIDRU s'acquittera de cette somme de selon les modalités suivantes :

- Paiement de la somme de 3 millions au jour de la signature
- Paiement échelonné du reste de la somme, soit 23 millions d'euros selon les modalités suivantes :

Assiette : 23 millions d'euros

o Date de départ : 1er octobre 2018

o Durée : 43 Trimestrialités

Maturité : 3 avril 2029Amortissement : Trimestriel constant

o Calendrier : échéances trimestrielles – 1ère échéance : 1er octobre

 Intérêts payables en contrepartie de cette facilité de paiement : 1,2
 %. Ce taux est définitif. Les échéances d'intérêts sont payables en même temps que les échéances de remboursement du paiement échelonné.

 Ces trimestrialités (Paiements échelonnés + Intérêts) sont récapitulées dans le tableau d'amortissement annexé au rapport.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE,

ARTICLE 1 : DE VALIDER les éléments financiers, et les modalités de paiement proposées.

ARTICLE 2 : DE CONCLURE avec NATIXIS le protocole transactionnel proposé.

ARTICLE 3: **D'AUTORISER** le Président à signer, au nom du SIDRU, le protocole et à le mettre en œuvre, en signant, au nom du SIDRU, l'ensemble des documents s'y rapportant, aux fins notamment de procéder à la résiliation du swap conclu avec NATIXIS.

Pour Extrait Conforme

Jean-Luc GRIS

Président du Syndicat Intercommunal

Fait à Saint-Germain-en-Laye, 2 3 MAI 2018

Transmis en Préfecture et affiché le, 2 3 MAI 2018